

République française

LOZERE

VEBRON - Commune

Séance du 07 juillet 2025

Membres en exercice :

10

Date de la convocation: 30/06/2025

sept juillet deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER

Présents : 6

Présents : Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Christine DOUTRES, Pierre MORATI, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER

Votants: 7

Pour: 7

Représentés: Valérie BLANC représentée par Alain ARGILIER

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Grégory MAURIN, Mélody QUET, Sylvestre VINCENT

Secrétaire de séance: Christine DOUTRES

Objet : Délibération portant modification de la durée hebdomadaire de travail de plus de 10% - Poste ATSEM - DE_025_2025

Délibération portant modification de la durée hebdomadaire de travail de plus de 10%

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération en date du 16/06/2022 créant l'emploi permanent d'Adjoint technique à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires annualisées afin d'occuper les fonctions d'ATSEM – Délibération DE020B2022

Vu la délibération du 03/07/2024 DE-052-2024 portant modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint technique pour le poste d'ATSEM à temps non complet à raison de 20,52 heures hebdomadaires annualisées, selon le calcul prenant en compte l'ensemble des jours fériés et autres jours non travaillés selon le tableau de calcul fourni par le CDG 48.

Vu la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'Adjoint technique pour ce poste d'ATSEM suite au départ d'un adjoint à temps non complet.

Vu la nécessité de compléter les heures du poste d'ASTEM actuellement en place.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

En raison du départ d'un employé à temps non complet d'adjoint technique sur un poste d'ATSEM à temps non complet, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent d'Adjoint technique pour le poste d'ATSEM de Mme Portalier.

Ce poste à temps partiel sera passé à temps complet afin de pouvoir être présent sur l'ensemble de la journée (en période scolaire) pour accueillir et garder les enfants de l'école de Vébron

En effet, après renseignements auprès du centre de gestion de la Lozère, service ressources humaines, la plage horaire peut être de 8h à 20h avec des pauses obligatoires. un planning bien précis sera établi afin de faire respecter les obligations légales.

le CST sera sollicité afin de valider le nouveau temps de travail puisque l'augmentation de temps dépasse de plus de 10% le temps partiel actuel.

il est aussi demandé au Conseil Municipal l'autorisation de commander tous les jours de classe un repas supplémentaire à la cantine pour ce poste d'ATSEM.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- à compter du 01/09/2025 de modifier le temps de travail et de passer de 20,52 heures à 35 heures (35/35èmes) la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent d'adjoint technique occupant les fonctions d'ATSEM.

- de commander un repas de cantine supplémentaire tous les jours de classe.

PRECISE :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 22 JULI 2025
et publié ou notifié



Alain ARGUIER
Maire de VÉBRON

S'LOW

République française

LOZERE

VEBRON - Commune

Séance du 07 juillet 2025

Membres en exercice :	Date de la convocation: 30/06/2025
10	<i>sept juillet deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER</i>
Présents : 6	Présents : Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Christine DOUTRES, Pierre MORATI, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER
Votants: 7	
Pour: 7	Représentés: Valérie BLANC représentée par Alain ARGILIER
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents: Grégory MAURIN, Mélody QUET, Sylvestre VINCENT
	Secrétaire de séance: Christine DOUTRES

Objet : délibération pour Dénomination des rues - Adressage - DE_026_2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'adressage sur le fichier National

Considérant qu'il est nécessaire de dénommer les rues de SALGAS,

Considérant qu'il est nécessaire de compléter des rues de Vébron,

Monsieur le Maire expose que pour l'adressage, certaines rues ne sont pas encore nommées sur Salgas, et qu'il est nécessaire de procéder à leur dénomination.

Il est proposé de procéder à la dénomination des rues et chemins selon les plans ci dessous.

S'LO

Concernant la rue qui part de la Cardinale vers le Moulin, celle-ci étant en partie sur Racoules et pour l'autre partie sur Salgas le découpage est le suivant :

-de l'entrée de la rue (côté Cardianle) jusqu'au 1er Ruisseau qui passe devant l'Ecole : c'est la partie de la rue qui se situe à Racoules : "Chemin du Pont" à Racoules

-Pour la partie qui part après le ruisseau et qui retrouve la RD907 : "Chemin du Moulin" à Salgas

-Pour la partie qui part du chemin du moulin vers le moulin : "Impasse du Moulin" à Salgas

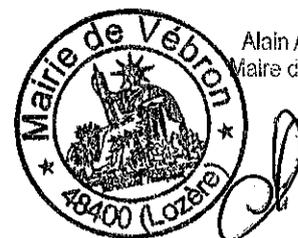
Après en avoir délibéré , le conseil municipal :

- **ADOpte** les dénominations proposées pour les rues proposées sur les plans joints.

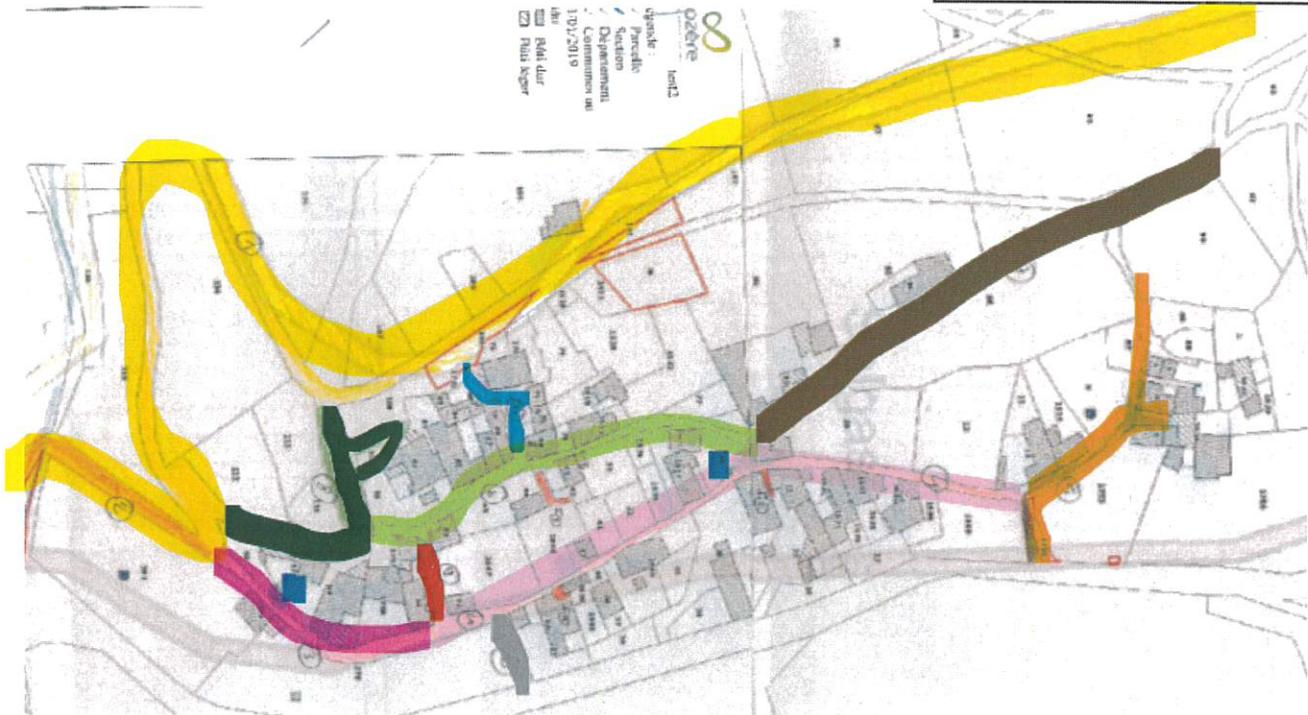
- **CHARGE** Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste et sur le site data.gouv.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présent délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 22 / JUL. / 2025
et publié ou notifié



Alain ARGUIER
Maire de VEBRON



- 1 et 2 – Chemin du Causse
- 3 – Rue du Ferradou
- 4 – rue des Cannebières
- 5 – Rue du Soun Del Lioc
- 6 – Rue du Haut
- 7 – Chemin Font de Serre
- 8 – Chemin Couderc
- 9 – Rue La Mountade
- 10 – Rue Courcho
- 11 – Impasse du Cap Del Lioc
- 2 fontaines : fontaine La Tourellière (la première) et Fontaine Le Terras (au fond de la rue)

République française

LOZERE

VEBRON - Commune**Séance du 07 juillet 2025****Membres en exercice :****10**

Date de la convocation: 30/06/2025

*sept juillet deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER***Présents : 6****Présents :** Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Christine DOUTRES, Pierre MORATI, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER**Votants: 7****Pour: 7****Représentés:** Valérie BLANC représentée par Alain ARGILIER**Contre: 0****Excusés:****Abstentions: 0****Absents:** Grégory MAURIN, Mélody QUET, Sylvestre VINCENT**Secrétaire de séance:** Christine DOUTRES**Objet : Délibération de la décision modificative n°1 - VEBRON 2025 - DE_027_2025**

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 6064	Fournitures administratives	0	-500
011 - 60631	Fournitures d'entretien	0	-437
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0	937
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
21838 - 0	Autre matériel informatique	0	-1 130
2051 - 0	Concessions, droits similaires	0	1 130
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Envoyé en préfecture le 22/07/2025

Reçu en préfecture le 22/07/2025

Publié le

ID : 048-214801938-20250707-DE_027_2025-DE

SLO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présent délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application Informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 22 / JUIL / 2025
et publié ou notifié

Alain ARGILIER
Maire de VEBRON

